

Arrêté fixant la liste des rapporteurs au titre de la promotion interne des PR dite voie de « repyramidage »

Vu la Loi 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et ses décrets d'application ;
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des PR et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'ES du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 ;
Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 ;
Vu le conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 4 mars 2022 portant approbation des sections CNU retenues pour la voie temporaire de promotion interne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés rapporteurs en **61^e section** sur les dossiers de promotion interne les enseignants-chercheurs suivants :

- Mme Inbar Fijalkow, PR ENSEA Cergy Pontoise
- M. Eric Moreau, PR Université de Toulon
- M. Janan Zaytoon, PR Université de Reims
- M. Olivier Saname, PR Université de Toulon

Article 2 :

Sont nommés rapporteurs en **64^e section** sur les dossiers de promotion interne les enseignants-chercheurs ou chercheurs suivants :

- Mme Kathrin Gieseler, PR Université Claude Bernard Lyon 1
- Mme Véronique Blanquet, PR Université de Limoges
- Mme Ingrid Arnaud, PR Université de La Rochelle
- Mme Frances Yen Potin, Directrice de recherche INSERM
- M. Loïc Blum, PR Université Claude Bernard Lyon 1
- M. Philippe Cardot, PR Université de Limoges
- M. Pascal Degraeve, PR Université Lyon 1
- M. Thierry Maugard, PR Université de La Rochelle

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Marc Phalipon
Directeur Général

